

**[(Rappel du Canon 1267 : « L'Ordinaire du lieu peut prescrire que, dans toutes les églises et oratoires, même appartenant à des instituts religieux qui sont de fait habituellement ouverts aux fidèles, une quête spéciale soit faite pour des projets paroissiaux, diocésains, nationaux ou universels déterminés, qu'il faudra ensuite envoyer soigneusement à la curie diocésaine. »**

**Rappel du canon 1267:** « les offrandes faites par les fidèles pour un but déterminé ne peuvent être affectées qu'à ce but. »)

### **32.221.1 La quête impérée : définition et organisation**

*Les quêtes impérées, dénommées « quêtes spéciales » en droit canonique, sont des quêtes imposées et non tarifées, affectées dès le départ, que l'évêque peut prescrire pour tout son diocèse, afin de répondre à des besoins, tant au plan du diocèse, qu'à celui de l'Eglise de France ou de l'Eglise universelle. En général, les fidèles sont informés du produit de ces quêtes au moment où ils sont sollicités. C'est le sens de la solidarité ecclésiale qui justifie le caractère obligatoire de ces quêtes. Elles doivent se situer dans un effort pastoral destiné à engager les fidèles dans les soucis majeurs de l'Eglise.*

*Les produits sont reversés aux organismes qui les sollicitent, directement ou par l'intermédiaire des diocèses.*

### **32.221.2 Organisation**

– *Calendrier : Les dates sont fixées par chaque évêque dans son diocèse et communiquées aux paroisses dès que possible.*

– *Préparation et déroulement de chaque quête :*

– *Il est recommandé d'envoyer aux paroisses avant chaque quête une lettre du responsable pastoral concerné, rappelant le but de la quête et dont les indications nécessaires pour annoncer la quête dans les informations paroissiales (feuille paroissiale, site Internet...). Cette lettre devra préciser également les modalités de reversement du produit de la quête. Elle peut être accompagnée de tracts à mettre à la disposition des paroissiens.*

– *Le jour de la quête, il est très important de l'annoncer et de dire un mot d'explication à l'ambon. Cette explication doit rappeler aux fidèles l'objet de la quête et la manière dont les dons sont utilisés aussi concrètement que possible.*

– *Il est rappelé que la quête impérée doit être nettement distinguée de la quête ordinaire et que les dons collectés doivent en principe lui être intégralement affectés. A cet égard, la pratique parfois constatée de reverser une partie prédéterminée de la quête ordinaire ou le montant excédant le montant habituel de ladite quête est à proscrire.*

– *Le montant de la quête est inscrite à un compte de tiers ou de passage (classe 4, voir guide comptable) en attendant son reversement à l'organisme concerné (curie diocésaine ou selon le droit particulier)*

### **32.221.3 Quêtes impérées les plus courantes**

– *Eglise universelle :*

– *Journée mondiale pour les missions : raviver auprès des catholiques du monde entier la solidarité avec les Eglises locales de tous les continents afin de les soutenir dans leur mission d'évangélisation. Ce sont les Oeuvres Pontificales Missionnaires (OPM) qui gèrent la quête impéree à l'occasion de cette journée ;*

– *Quête pour les Lieux saints : collecte faite par toutes les églises du monde le Vendredi Saint, pour aider les églises en Terre Sainte, comme le voulait déjà saint Paul [[Organisée en France par le commissariat de Terre sainte, 27 rue Sarrette, 75014 Paris]] ;*

– *Quête pour le Denier de saint Pierre : les catholiques du monde entier sont invités à manifester par leur offrande leur soutien au ministère de Pierre. Ces offrandes permettent de soutenir les œuvres missionnaires et les initiatives caritatives choisies par le pape. Le montant est à envoyer à la Nonciature apostolique en France. Par ailleurs les diocèses sont tenus de participer à la contribution aux dépenses de fonctionnement du Saint-Siège (Can. 1271).*

– *Diocèses, selon la volonté de l'évêque :*

– *Journée des vocations : financer la pastorale des vocations sacerdotales et religieuses du diocèse ;*

– *Quête pour les séminaires : financer la formation des séminaristes du diocèse (frais d'études et de stages, hébergement et nourriture, couverture sociale, indemnités) ;*

– *Quête pour les médias (journées chrétiennes pour la communication) : Inviter les fidèles à participer financièrement à la communication des Eglises chrétiennes, indispensable dans le monde moderne ;*

– *Quête pour les aumôneries des hôpitaux : soutenir la présence de l'Eglise auprès des personnes hospitalisées ;*

– *Quête pour la jeunesse (éducation chrétienne des enfants et aumôneries de l'enseignement public) : soutenir les projets et les initiatives pour les jeunes, dans les paroisses, les aumôneries de l'enseignement catholique, les mouvements catholiques ;*

– *Quête pour les prêtres âgés : améliorer les conditions de vie des prêtres âgés du diocèse, les retraites, l'aide sociale et les subventions ne couvrant pas toutes les dépenses.*

– *Quête pour les Chantiers (du Cardinal ou Diocésains) : Assurer le financement de la construction et de l'entretien de lieux de culte et de prière pour pouvoir célébrer et être des signes de vie chrétienne dans la cité. Il est à noter que les Chantiers diocésains ne sont pas un organisme distinct de l'association diocésaine, dont ils font partie.*

– *Quêtes assimilées sans être pour autant être impérées au sens formel du droit canonique*

– *Quête pour le Secours catholique : participer à l'action du Secours catholique, pour faire rayonner le message chrétien de charité et apporter des solutions concrètes aux situations de pauvreté en France et à travers le monde ;*

– *Quête pour le CCFD : offrande de carême pour soutenir des projets de développement et faire échec à la faim, la pauvreté et l'injustice.*